



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Groupe scolaire Paul Langevin

Suppléance à la commission communale de sécurité du 26 mars 2024

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18,

vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.143-1 à L.143-3 et R.143-29 à R.143-31,

vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, notamment son article 6, alinéa 2,

vu l'arrêté préfectoral n° 2015/2512 du 11 août 2015 modifié créant des commissions communales de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et fixant leur composition et leurs attributions,

vu son arrêté du 31 octobre 2022 relatif à la délégation de la présidence de la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public par le Maire à Monsieur Guillaume Spiro adjoint au Maire, et, à défaut, à Monsieur Atef Rhouma, adjoint au Maire,

vu son arrêté du 14 mars 2024 chargeant Madame Estelle Boufala, conseillère municipale, de représenter le Maire d'Ivry-sur-Seine à la commission communale de sécurité devant initialement se tenir le 19 mars 2024,

considérant qu'en raison d'un mouvement de grève, la commission précitée a dû être reportée au 26 mars 2024,

considérant qu'en raison de leur absence ou de leur empêchement, Monsieur Guillaume Spiro et Monsieur Atef Rhouma ne peuvent pas représenter le Maire à la commission communale de sécurité qui doit se tenir le 26 mars 2024 après-midi dans le cadre d'une visite périodique concernant l'établissement "Groupe scolaire Paul Langevin" situé 218, rue Marcel Hartmann à Ivry-sur-Seine relevant de la réglementation des établissements recevant du public de type R de 3^{ème} catégorie,

considérant qu'il convient dès lors de désigner un élu pour représenter le Maire à cette commission,

ARRETE

ARTICLE 1 : ABROGE et REMPLACE l'arrêté du 14 mars 2024 et CHARGE Madame Estelle Boufala, Conseillère Municipale, de représenter le Maire d'Ivry-sur-Seine à la commission communale de sécurité qui doit se tenir le 26 mars 2024 après-midi dans le cadre d'une visite périodique concernant le "Groupe scolaire Paul Langevin" situé 218, rue Marcel Hartmann à Ivry-sur-Seine relevant de la réglementation des établissements recevant du public de type R de 3^{ème} catégorie.

ARTICLE 2 : CHARGE la Directrice générale des services de la Mairie de la mise en œuvre du présent arrêté qui lui sera communiqué.

ARTICLE 3 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à Madame la Préfète du Val-de-Marne, et à l'intéressée.

FAIT EN MAIRIE LE 20 MAR. 2024

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 20 MAR. 2024
RECU EN PREFECTURE
LE 20 MAR. 2024
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE 20 MAR. 2024

Le Maire d'Ivry-sur-Seine

Philippe BOUVSSOU



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication du présent arrêté.